

**ARRETE N° 2021/57
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
ET FIXANT LE CALENDRIER DE REMISE DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE
POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 212, R 31 à R 39 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Vu la désignation faite par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Considérant l'abrogation du décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : En vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 portant renouvellement général des conseillers départementaux, il est institué, pour l'ensemble des cantons, une commission de propagande dont le siège est fixé à la Préfecture. Elle pourra néanmoins se réunir en tout lieu approprié.

Cette commission sera installée le 4 mai 2021 à 9h30 dans les locaux de la préfecture. Elle débutera ses travaux à partir de cette date et se réunira aux dates suivantes :

- le 7 mai 2021 à 13h00 ;
- le 17 mai 2021 à 13h00 ;

- pour le second tour, le 22 juin à 18h15.

Sa composition est la suivante :

Présidente :

Titulaire : Mme Sophie PONCELET, première vice-présidente au Tribunal Judiciaire de CHARTRES ;
Suppléant : M. Guillaume BOBET, vice-président au Tribunal Judiciaire de CHARTRES.

Membres :

- Titulaire : Mme Françoise TOLLIER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Suppléante : Mme Caroline MAERTEN, Cheffe du bureau des Finances Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

- Titulaire : Mme Nathalie BARROCAS, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Suppléant : M. Nicolas RENVOISE, représentant l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat est assuré par Mme Faustine CUNY, Cheffe du bureau de la légalité et des élections à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Suppléante : Mme Cloé DAGAULT, Adjointe à la cheffe du bureau de la légalité et des élections à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 2 : En plus d'assurer le contrôle de la conformité des circulaires et des bulletins de vote, la commission est chargée des opérations suivantes :

- a) faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;
- b) adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le jeudi 24 juin 2021 si un second tour est nécessaire, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats, conformes aux articles R 27, R 29 et R 30 du code électoral ;
- c) faire envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits au plus tard le 16 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le 24 juin 2021 si un second tour est nécessaire ;
- d) contrôler les quantités de documents donnant droit à remboursement.

Article 3 : Les binômes de candidats ou leurs représentants pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative. La demande de concours de la commission de propagande devra être formulée auprès du Président de la commission.

Toutefois, la déclaration de candidature déposée à la Préfecture par les binômes de candidats à partir du lundi 26 avril 2021 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 5 mai 2021 à 12 h 00 pour le premier tour de scrutin vaudra dès qu'elle aura été définitivement enregistrée, demande de concours de la commission de propagande.

Article 4 : Conformément à l'article R 34 du code électoral, pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les binômes de candidats devront déposer leurs circulaires en nombre au moins égal (+ 5 %) à celui des électeurs du canton dans lequel ils se présentent et leurs bulletins de vote en quantité au moins égale au double de celui des électeurs du canton dans lequel ils se présentent (+ 10 %).

Dans le cas où un binôme de candidats remettrait à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il devra proposer la répartition de ses circulaires et de ses bulletins de vote entre les électeurs et les bureaux de vote. Ne s'agissant que d'une proposition, la commission conservera le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

Article 5 : Les binômes de candidats conviendront avec les services municipaux des bureaux centralisateurs des jours, des heures et des lieux de livraison des documents de propagande électorale. **5 exemplaires de chaque document seront obligatoirement déposés à la Préfecture d'Eure-et-Loir, au bureau de la légalité et des élections, à l'attention des membres de la commission de propagande :**

- soit avant le 3 mai 2021 à 12 h 00 pour un examen lors de la séance du 4 mai 2021 ;
- soit avant le 7 mai 2021 à 12 h 00 pour un examen lors de la séance du 7 mai 2021.

Les dates et les heures limites de dépôt, par les binômes de candidats ou leurs représentants, des circulaires et des bulletins de vote sont fixées comme suit :

- pour le premier tour de scrutin, le lundi 17 mai 2021 à 12 h 00 au plus tard ;
- pour le second tour de scrutin, le mardi 22 juin à 18 h.

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents électoraux, s'ils sont remis postérieurement aux dates et heures susvisées.

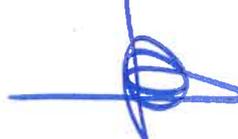
Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondront pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement de la commission de propagande et celles résultant de l'envoi aux électeurs des plis contenant les documents électoraux comprenant uniquement les frais de mise sous enveloppe des circulaires et bulletins de vote sont prises en charge par l'Etat, dans les conditions prévues par les conventions signées avec les bureaux centralisateurs des cantons.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à chacun des membres qui la composent.

Fait à Chartres, le **30 AVR. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE